

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_02_20

ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LE CUL D'ATRAY »

Les conjoints DESCOURS sont propriétaires de 6 parcelles situées en zone d'alpage au lieu-dit « Le cul d'Atray ».

Ils proposent à la Commune d'acquies lesdites parcelles cadastrées section K n° 427, 431, 438, 442, 455, 515, non contiguës, situées en zone Aalp du PLUi-H et représentant une surface totale de 3.447 m².

Il est précisé que la parcelle K 515 se situe dans le périmètre rapproché de protection des sources d'Atray, ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2010-167 en date du 15 octobre 2010 et que la parcelle K 427 se situe dans le périmètre de la zone humide « La Levrette Sud ».

Il est proposé d'acquies l'ensemble des parcelles au prix de 1€/m², soit pour un prix total de 3 447 € se décomposant comme suit :

- Parcelle K 427 : 94 m² X 1 € = 94 €
- Parcelle K 431 : 1 428 m² X 1 € = 1 428 €
- Parcelle K 438 : 1 070 m² X 1 € = 1 070 €
- Parcelle K 442 : 285 m² X 1 € = 285 €
- Parcelle K 455 : 460 m² X 1 € = 460 €
- Parcelle K 515 : 110 m² X 1 € = 110 €

TOTAL = 3 447 €

Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès des consorts DESCOURS les parcelles K n° 427, 431, 438, 442, 455, 515 au prix de 1 €/m² soit, pour un montant total de 3 447 €,

AUTORISE M. le maire ou à son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
